

DHG 2023 - Fiche collège

Le ministère de l'Éducation Nationale a qualifié le collège « d'homme malade du système éducatif », et annoncé diverses mesures. Mais pour l'instant, la baisse de moyens se poursuit, induisant suppressions de postes et postes partagés, mais aussi augmentation des heures supplémentaires, et ces nouvelles mesures restent donc non financées.

En complément des guides LP et LEGT, cette fiche collège insiste sur quelques spécificités et points d'attention.

DHG et structure : le nombre de classes

La DHG arrive dans l'établissement début janvier, après avoir été présentée en Comité social d'administration de proximité (CSA de proximité, souvent départemental). C'est elle qui détermine les postes d'un établissement via le nombre d'Heures Postes (HP) attribuées.

Objectif 1 : vérification de l'enveloppe au regard des obligations réglementaires

En collège les calculs des moyens « planchers » sont simples, puisque toutes les classes ont 26h de cours + 3h de marge. Ces moyens doivent être attribués en HP. Mais selon les départements, la dotation fournie en nombre de classe se fait de façon différente : soit par un calcul identique pour tous les collèges (exemple : une classe = 30 élèves), puis des ajustements selon les situations (REP/REP+, Ruralité...) ou avec des calculs distincts du nombre de classes (exemple : 30 élèves pour les collèges « ordinaires » et 26 pour les collèges REP/REP+). **Attention les élèves en ULIS doivent être comptabilisé-es dans ces calculs : à vérifier !**

Les élu·es en CSA connaissent le mode de calcul qui est en général explicité par le DASEN, il est souvent utile de le préciser aux adhérent·es correspondant·es d'établissement.

Le [tableur proposé](#) permet de vérifier la dotation de base des collèges (26h élèves + 3h de marge), avec la structure prévue par le DASEN. Attention, parfois dans des collèges « bien dotés », la structure proposée par le chef d'établissement contient déjà une classe supplémentaire sur des niveaux très chargés en effectifs. Par ailleurs la dotation tient compte de projections d'effectifs élèves qui peuvent être contestées, mais qui sont les bases de calculs des services de l'inspection académique.

La DHG est inférieure au niveau réglementaire : que faire ?

- ✓ Rencontrer votre chef·fe d'établissement pour qu'il contacte le DASEN
- ✓ Prévenir votre syndicat pour une intervention en instance ou directement auprès du DASEN.

Objectif 2 : analyser l'impact sur les postes

La DHG contient plusieurs parties : les heures postes, les HSA, les IMP.

Seule la dotation en HP compte pour la création/suppression des postes. Par contre les choix possibles (création d'une classe supplémentaire ou choix de dédoublements) peut induire des effets divers qu'il faut analyser, parce que dans la répartition on tient compte alors des HP et des HSA. Il faut alors évaluer la « soutenabilité » d'absorption des HSA dans certaines disciplines, l'effet sur le partage des postes des collègues de l'établissement mais aussi sur la création de « BMP » peu attractifs (3h par exemple pour un collègue qui devra venir de l'extérieur...). Attention à vérifier cela dans l'enveloppe globale, car des moyens supplémentaires attribués en HSA, voire en indemnités de missions spécifiques (IMP) brouillent parfois la lecture. Les dotations tiennent compte (ou pas) des options par exemple selon les politiques académiques (carte des langues ? réseau de langues ? ...) et intègrent souvent les IMP.

IMP : attention aux entourloupes !

Ces IMP budgétairement correspondent à des HSA (parfois des HP transformées en HSA), d'où la propension des autorités académiques ou départementales à les intégrer dans les calculs de DHG, mais elles correspondent « légalement » à des fonctions particulières, acceptées en plus des services et il faut vérifier que le total de l'enveloppe fournie n'a pas substitué des IMP à des heures postes. Le plus souvent d'ailleurs le DHG/E (ou H/E) qui donne le taux d'encadrement contient ces IMP, ce qui est un tour de passe-passe communicationnel.

Il est possible de les retirer pour refaire le calcul pour objectiver ce taux d'encadrement et ainsi mieux argumenter en cas d'audience auprès du DASEN.

Le Sgen-CFDT opposé à la 2^{ème} HSA

Le volume des HSA est souvent imposé : environ 10% habituellement, mais cette année sans doute encore plus compte tenu du décret qui permet de pouvoir imposer 2 HSA à chaque enseignant·e.

Le Sgen-CFDT dénonce cette 2^{ème} HSA pouvant être imposée aux enseignant·es : elle dégrade les conditions de travail sans permettre réellement d'améliorer les problématiques de revenus des enseignant·es.

Les ratios HP/HSA et les postes partagés.

Il n'est pas possible de transformer des HSA en HP dans l'établissement, mais cela peut être demandé au DASEN. Même si les chances de l'obtenir sont faibles, il faut parfois le tenter, par exemple pour tenter d'éviter un poste fractionné :

Les collègues sont souvent confrontés à l'aberration de devoir fractionner un poste dans une discipline alors que la quotité à donner » correspond à des HSA à absorber par l'établissement : il faut donc faire venir un·e collègue qui acceptera des HSA si l'équipe ne veut pas les prendre, pendant que la collègue en sous-service va enseigner son complément ailleurs. Pas de solution miracle dans ce cas, sinon une possible négociation avec le DASEN pour transformer ces HSA en HP en argumentant sur l'absurdité de la situation

**Des problèmes ? Contactez votre syndicat pour trouver des solutions !**

- Des effectifs en décalage avec la réalité ?
- Des marges insuffisantes pour les projets ?
- Des classes surchargées ?

N'hésitez pas à contacter votre syndicat pour vous aider à organiser les actions les plus efficaces : vœu, audience au rectorat, mouvement de grève, intervention en instances (CSA départemental ou académique)...